

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2024.09.23_07**

Le 23 septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Lina BLANC- Thierry BINET -Corinne BUSALB- Pascal DUMONT - Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN

Étaient excusés : Rémi FERRONT a donné pouvoir à Pascal DUMONT, Bernard FUMEY a donné pouvoir à Jean-Pierre MARGUERIE

Étaient absents : Stéphanie MARTIN, André CARRABIN

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Présents : 12

Excusés : 2

Absent : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Rapporteur : François RIEU

Date de convocation : le 17/09/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240923-2024-09-23-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Publication : 02/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉLIBÉRATION 7 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- REMBOURSEMENT DE FRAIS A MONSIEUR LE MAIRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bris de glace a eu lieu sur la voiture d'un particulier rue Louis Berthet lors d'une opération de débroussaillage par un agent communal.

Le montant de la réparation est de 278.99 €. Or, si la commune déclare le sinistre à l'assurance au titre de la responsabilité civile, la franchise est de 500 €.

Le prestataire en charge de la réparation a refusé que la facture soit établie au nom de la commune. En conséquence, et pour ne pas pénaliser la propriétaire du véhicule immobilisé par l'incident, Monsieur le Maire a avancé les frais auprès du propriétaire de la voiture.

Il convient donc de procéder au remboursement de ces frais à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	13

→ **AUTORISE** le remboursement à Monsieur le Maire des frais du sinistre d'un montant de 278.99 €.

A GRIGNON,
le 23 septembre 2024
Le Maire,
François RIEU



Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Sous-Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le